

Papiers peints et environnement

Vos murs en disent long.

Les papiers peints sont redevenus un élément décoratif et d'aménagement de choix en matière d'architecture intérieure de nos jours. Mais depuis longue date, les décorateurs ne se contentent plus de privilégier le choix et l'attractivité des motifs, car l'intérêt du consommateur se porte désormais aussi sur la facilité de pose et sur l'éco-compatibilité.

Ceux qui s'intéressent de plus près aux papiers peints vont rencontrer des termes qui peuvent sembler connus à première vue, mais sur lesquels on ne sait presque rien en fin de compte. Cette brochure vise à fournir des explications sur les mots-clés les plus fréquents et à offrir un aperçu de l'éco-compatibilité des papiers peints. Les fabricants allemands de papier peint sont des précurseurs en matière de standards de production écologiques et proposent aux consommateurs des produits garantis sans danger pour la santé.

I. Le label RAL

Pour permettre aux consommateurs de choisir leurs papiers peints en toute sécurité, des fabricants de papier peint se sont constitués en association de qualité depuis plus de 20 ans. Les produits de ces fabricants sont soumis à un contrôle permanent exercés par des organismes indépendants. Cette association de qualité ne rassemble que des fabricants allemands à ce jour.

Les critères d'assurance-qualité et de contrôle ont été élaborés par l'association « RAL Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e. V. » et par l'union des fabricants de papier peint « Verband der Deutschen Tapetenindustrie e. V. », et sont reconnus par les groupes d'experts et personnes intéressées. Ces critères font l'objet d'une réactualisation régulière, dont la dernière remontée à janvier 2011. Le respect de ces critères de qualité est soumis à la surveillance constante de l'organisme neutre « Fraunhofer-Institut für Holzforschung » (Institut Fraunhofer de recherche sur le bois) de Braunschweig.

Les normes DIN en vigueur dans ce domaine contiennent notamment des exigences techniques sur le plan de la résistance minimum à l'eau, de la lavabilité, de la tenue des couleurs à la lumière, de la résistance aux chocs ainsi que sur le plan du marquage de symboles. Plus avant, les membres de cette association de qualité s'engagent volontairement à mettre en œuvre toute une batterie de mesures visant à garantir l'absence de risque aux niveaux sanitaire et environnemental dans l'utilisation des papiers peints. Seuls les papiers peints qui satisfont à tous les critères de qualité prescrits sont estampillés du label de qualité RAL. Ces critères garantissent la qualité irréprochable des produits. L'association de qualité « Tapete e. V. » s'est fixé pour objectif de favoriser des produits garantis sans danger pour la santé et pour l'environnement. Ceci permet au consommateur de se concentrer sur le choix du motif et des couleurs en toute sérénité.

II. Le règlement REACH

L'abréviation REACH se réfère à Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation de substances chimiques). Le règlement REACH est entré en vigueur le 1er juin 2007 et fixe un cadre réglementaire homogène pour la gestion des substances chimiques à l'échelle de l'Europe.

Son objectif déclaré est d'améliorer le niveau de connaissance du consommateur sur les dangers et les risques liés aux matières. Ceci transfère une haute responsabilité aux entreprises qui fabriquent ces matières, les mettent en circuit et les utilisent. REACH vise à placer le consommateur en mesure de prendre une décision d'achat en toute connaissance de cause.

Le règlement REACH soumet les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, à commencer par la fabrication ou l'import de substances en passant par leur commercialisation jusqu'à leur application et transformation, à diverses obligations d'enregistrement des informations et des préparations de substances correspondantes. La responsabilité des obligations d'information tout au long de la chaîne incombe aux fabricants ou importateurs et utilisateurs en aval dans la chaîne d'approvisionnement. Ces règlements visent à prévenir les atteintes à l'environnement ou à la santé dans l'intérêt du consommateur.

III. Climat intérieur

Les consommateurs souhaitent pouvoir jouir de leur habitation en toute sérénité, et apprécier un climat intérieur sans danger pour leur santé. C'est pourquoi on doit maintenir le taux de concentration de COV (Composé Organique Volatil, VOC en anglais) dans l'air ambiant à un niveau le plus bas possible à des fins de prévention sanitaire, grâce au choix ciblé des produits de construction et des objets décoratifs.

Substances volatiles

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, les COV se définissent comme des substances organiques dont le domaine d'ébullition s'étend de 60 à 250°C. Parmi les COV, on retrouve des composés appartenant aux groupes des aliphates, aromates, esters, cétones, alcools, glycols, liaisons chlorées, siloxanes et aldéhydes. Les sources de pollution aux COV peuvent être le trafic routier et les produits chimiques de construction comme les vernis, les colles ou les mastics.

Des sources possibles de COV en espace intérieur sont aussi les objets de décoration, les produits de nettoyage et d'entretien, les produits de bricolage, les produits chimiques de bureau et surtout la fumée de tabac, en plus des matières utilisées dans la construction. Les odeurs désagréables ne sont pas seulement émises par des substances métaboliques microbiennes. L'odeur habituelle en cas de rénovation, ressentie comme désagréable par certaines personnes, est la somme des émissions de tous les matériaux anciens et nouveaux utilisés. Un papier peint fraîchement posé peut aussi dégager une odeur particulière.

Tandis que les substances volatiles se répandent dans l'atmosphère, les substances semi-volatiles (COSV) restent en majeure partie dans le produit. Les composés organiques volatils (COV) sont issus des matériaux utilisés dans la production des papiers peints. Les résidus présents dans le produit peuvent être à nouveau relâchés dans l'atmosphère en habitat.

Afin de limiter les émissions, les fabricants rassemblés sous la bannière de l'association de qualité « Tapete e. V. » s'engagent à soumettre les échantillons enregistrés pour l'obtention du label à des tests de COV. Le contrôle s'effectue en adéquation avec le procédé VDA n°277, traitant des matériaux non métalliques utilisés dans l'équipement intérieur automobile, et de la définition des émissions de composés organiques. Les seuils à observer ici sont abaissés à un niveau bien inférieur à ceux légalement prescrits.

IV. Substances chimiques et métaux lourds

La fabrication de papiers peints vinyles fait intervenir des stabilisateurs. Ces stabilisateurs sont essentiellement issus de sels d'acides organiques contenant du calcium, du zinc ou du baryum. Dans le cas spécifique du baryum, les seuils respectés sont très bas, bien plus bas que les valeurs prescrites. Les stabilisateurs organostanniques ne sont plus employés depuis des années.

Les bénéficiaires du label RAL renoncent à utiliser des pigments à base de métaux lourds, contenant de l'arsenic, du plomb, du cadmium, du chrome, du mercure et du sélénium.

Les papiers peints sont exempts de HCFC.

V Aldéhyde formique

L'aldéhyde formique (ou méthanal ou formaldéhyde) existe sous forme naturelle et est utilisé depuis le début du siècle dernier sous forme de matière synthétique. Il s'agit ici d'un gaz transparent à l'odeur prononcée, qui réagit facilement en présence d'autres substances et se dissout rapidement sous l'effet du rayonnement ultraviolet.

Les papiers peints émettent de faibles doses d'aldéhyde formique comme tout dérivé du bois. Les critères de qualité RAL prévoient des seuils stricts à la section 3.2.7. Les papiers peints ne contribuent pas à augmenter la teneur normale en aldéhyde formique dans une pièce. En raison de ces examens, le législateur a renoncé à inscrire les papiers peints sur la liste des matières à risque.

VI. PVC et papiers peints

Les papiers peints peuvent être recouverts de différents matériaux voués à en modifier ou à en améliorer l'aspect et l'utilisation. Pour ces raisons, le PVC est utilisé dans de nombreux papiers peints. Les matières premières intervenant dans la fabrication de PVC (polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle) sont le pétrole et le sel gemme.

Le PVC est fabriqué depuis plus de 50 ans et fait partie des polymères synthétiques les plus anciens. Ce matériau est devenu une des matières plastiques les plus importantes et se démarque par ses larges possibilités d'application. La plupart du temps, les produits en PVC sont économiques à l'achat et à l'entretien.

On utilise le PVC comme couche de revêtement complet ou pour obtenir des effets de relief dans le cas des papiers peints vinyles plats et expansés. Il existe aussi toute une variété de papiers peints dont la fabrication se passe de l'utilisation du PVC. D'autres produits habituellement fabriqués en PVC rigide et souple sont les profils de fenêtre et de porte, les câbles en PVC, les applications médicales (par ex. poches de sang, pansements ou compresses froides), les revêtements de sol (dans des locaux publics de type écoles, hôpitaux, mais aussi dans le privé pour SDB et cuisine) ou les feuilles utilisées dans l'habitacle des automobiles (par ex. pour les armatures).

VI.I PVC et plastifiants

Près de 30 % de la production de PVC sont transformés en PVC souple grâce à l'utilisation de plastifiants. Les plastifiants confèrent aux produits PVC des qualités d'utilisation proches de celles du caoutchouc. Cet additif permet à ce matériau par nature rigide de gagner en flexibilité et en élasticité tout en résistant aux chocs. La fabrication, la transformation et l'entreposage des plastifiants sont soumis à des prescriptions et réglementations strictes. Les plastifiants DINP et DINCH utilisés dans la fabrication de papiers peints ne représentent aucun risque pour l'homme et pour l'environnement.

VI.II Phtalates

Les phtalates appartiennent au groupe des plastifiants. Ceux-ci sont soumis à des examens intensifs sur les plans toxicologique et écologique. D'après les connaissances scientifiques en termes d'analyse de risque des phtalates majeurs, le plastifiant DINP utilisé par de nombreux fabricants de papier peint allemands ne représente aucun danger pour l'homme et pour l'environnement.

Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure d'information « Papiers peints, PVC et plastifiants ».

VII. Aucun risque en cas d'incendie

Les papiers peints posés ne représentent aucun danger spécifique en cas d'incendie. Les papiers peints vinyles et vinyles expansés font partie de la nouvelle norme européenne EN 15102 « Revêtements muraux décoratifs ? Rouleaux et panneaux ». Ils « ne participent pas de manière déterminante à l'incendie » et remplissent la nouvelle exigence d'euroclasse D-s3, d2. Ceci correspond à peu près à une version un peu plus stricte que l'ancienne exigence « normalement inflammable » d'après la classe de matériau de construction DIN 4102 B2 maintenant retirée du marché. Chaque emballage présente des indications à ce sujet.

Tous les papiers peints de fabrication allemande satisfont aux sévères exigences européennes. Il est recommandé d'utiliser de tels produits notamment en cuisine, chambre d'hôtel et d'enfant.

VIII. Élimination des papiers peints

Les papiers peints peuvent être éliminés comme toute ordure ménagère, donc dans votre propre poubelle ou en utilisant des sacs-poubelles supplémentaires. Les anciens papiers peints décollés ne doivent pas être déposés dans les conteneurs à vieux papiers.

Cette brochure d'information décrit les efforts engagés par les fabricants allemands de papier peint en vue d'offrir aux consommateurs et aux clients des produits absolument irréprochables sur le plan de la durabilité, de l'écologie et de la santé. En adoptant cette démarche, ils sont pleinement en mesure de respecter les directives européennes, au demeurant sévères, et d'observer des seuils situés bien en-dessous des limites imposées.